

ACCUEIL EN LANGUE DES SIGNES FRANCAISE

Dans le cadre de la lutte contre le « non recours aux droits » et en application de la loi Handicap de 2005, la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados fait appel à des interprètes en Langue des Signes Française (LSF) pour recevoir les allocataires sourds et malentendants pratiquant la langue des signes, afin de faciliter l'accueil et l'accès aux droits.

Le dispositif permet aux personnes déficientes auditives d'accéder au même niveau d'information que les autres usagers. Il renforce l'accès aux droits et aux prestations familiales des allocataires malentendants en proposant dans un délai court un rendez-vous avec le personnel de la Caf et un interprète Langue des Signes Française (LSF).

Ce dispositif, s'appuie sur un partenariat avec l'Association Régionale pour l'Insertion et l'Accessibilité des Déficients Auditifs de Normandie (ARIADA).

Celle-ci intervient également auprès de la CAF du Calvados en matière de conseil pour le maintien et l'intégration dans l'emploi. Elle est aujourd'hui sollicitée pour aider la CAF à définir les meilleurs modalités d'accueil des publics déficients auditifs et proposer notamment une prestation de service d'interprétariat LSF.

A compter de septembre 2017, un accueil avec interprète LSF est prévu chaque vendredi de 14h à 16h, au siège de la CAF du Calvados.

Cet accueil s'organise sur rendez-vous, pris préalablement via www.caf.fr, par téléphone ou sur place.

L'accueil du siège de la CAF dispose d'un bureau en rez-de-chaussée et aménagé pour accueillir le public à mobilité réduite, ainsi que d'une borne en braille pour le public déficient visuel.

La plupart des « accueil permanence prestations » répartis sur le département dispose des aménagements permettant l'accès au public à mobilité réduite.